ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 13226

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la question du niveau des équipements de sécurité des automobiles. Bien que très performants, ceux-ci sont le plus souvent optionnels et donc montés sur une minorité de véhicules. S'il semble opportun de faire évoluer les mentalités et les formations vers plus de responsabilité en matière de conduite, la réglementation relative aux équipements des véhicules devrait également être vouée à la sécurité : ainsi, le système de freinage ABS, les airbags frontaux et latéraux, les extincteurs sont autant d'éléments susceptibles d'être proposés sur des véhicules en série. Il l'interroge donc sur les mesures d'ordre réglementaire qu'il compte prendre, en la matière, afin de contribuer à faire diminuer le nombre d'accidents de la route.

Texte de la réponse

La réglementation technique des véhicules est l'un des aspects essentiels d'une politique cohérente de sécurité routière, et le Gouvernement a toujours déployé ses efforts pour que les véhicules évoluent au rythme des progrès de la technique et de l'amélioration de nos connaissances des accidents de la route. Cette réglementation fixe le niveau minimum que doivent respecter toutes les voitures, y compris les plus économiques. Les voitures de haut et de milieu de gamme ont souvent un niveau d'équipement supérieur à celui du bas de gamme. L'adhésion des consommateurs aux options de sécurité est une motivation forte pour les recherches des constructeurs et un soutien à l'action des pouvoirs publics. Il est malheureusement clair qu'on ne peut pas, dans des conditions économiques raisonnables, généraliser à toutes les voitures tous les équipements souvent introduits de manière optionnelle en haut de gamme. L'amélioration globale de la sécurité et de la protection de l'environnement est heureusement favorisée par le renouvellement du parc. L'expérience récente a montré que des mesures conjoncturelles pouvaient avoir un effet négatif sur la vétusté. Il convient donc de veiller à ce que le prix des voitures neuves ne dissuade pas certains acheteurs, les conduisant à prolonger la durée d'usage de vieilles voitures plus polluantes, moins économes en énergie et moins sûres que les récentes. L'évolution de la réglementation européenne sur les chocs frontaux et latéraux, applicable à partir du 1er octobre 1998, conduira progressivement à la généralisation des coussins gonflables « airbags » frontaux ou de dispositifs d'efficacité équivalente. La généralisation du freinage antibloquant, déjà applicable aux poids lourds de plus de 12 tonnes, sera prochainement étendue à l'ensemble des poids lourds.

Données clés

Auteur : M. Franck Marlin
Circonscription : Essonne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13226
Rubrique : Automobiles et cycles
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2193
Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3446